

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DES 12 ET 13 DÉCEMBRE 2024

Délibération n° 2024-200

11 - Stratégie foncière agricole - Création du Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) Loire - Chézine

Date de la convocation : 6 décembre 2024

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Monsieur Denis TALLEDEC

Présents : 83

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, Mme BENATRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BIR Cécile, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULE-FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Mariène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abassia, Mme IMPERIALE Sandra, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON-GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LE TEUFF Florian, Mme LEBLANC Nathalie, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUUAU Yves, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUERO Thomas, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO Christelle, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. THIRIET Richard, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, Mme VIALARD Louise, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 12

M. BELHAMITI Mounir (pouvoir à M. ANNÉREAU Matthieu), Mme BERTU Mahaut (pouvoir à Mme BIR Cécile), Mme BESLIER Laure (pouvoir à M. GROLIER Patrick), Mme BLIN Nathalie (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. DANTEC Ronan (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme EL HAIRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. PASCOUUAU Yves), Mme GOUEZ Aziliz (pouvoir à Mme LEBLANC Nathalie), Mme LOBO Dolorès (pouvoir à M. COUVEZ Eric), Mme NAULIN Hélène (pouvoir à Mme COPPEY Mahel), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. LUCAS Michel), M. REBOUH Ali (pouvoir à M. TRICHET Franckie)

Absents : 3

Mme GUERRIAU Christine, M. JOUIN Christophe, M. VEY Alain

Délibération

Conseil métropolitain des 12 et 13 décembre 2024

11 - Stratégie foncière agricole - Création du Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) Loire - Chézine

Exposé

Nantes Métropole conduit depuis 20 ans une politique agricole qui, jusqu'en 2020, a permis de maintenir la surface agricole exploitée et le nombre d'exploitations sur son territoire. La préservation des zones agricoles est au cœur des orientations du SCOT Nantes Saint-Nazaire, approuvé en 2016, ainsi que de celles du PLUm approuvé en 2019. Les engagements fixés dans ces documents de planification sont de réduire de 50% le rythme annuel de consommation des espaces naturels et agricoles par rapport à la période 2004-2014 et de protéger durablement plus de 15 000 ha de zones agricoles. La pression foncière en zone péri-urbaine reste cependant forte : le foncier y est convoité pour une diversité de fonctions (résidentielle, loisirs, économique hors agriculture, équipements, énergie) entraînant une tension sur les terres disponibles pour l'activité agricole. Or l'activité agricole est fondamentale pour assurer la plus forte souveraineté alimentaire possible sur notre territoire, sécuriser nos approvisionnements et relocaliser l'activité.

La stratégie foncière agricole métropolitaine, approuvée lors du conseil métropolitain du 6 octobre 2023, a permis de planifier à court, moyen et long terme les modalités d'intervention foncière de la métropole. Différents leviers d'actions ont été identifiés pouvant être mobilisés de manière adaptée en fonction des situations et des secteurs prioritaires d'intervention identifiés dans le diagnostic agricole. Parmi ces leviers, figure la protection foncière renforcée de certains territoires métropolitains.

Le secteur agricole du pôle Loire - Chézine, centré autour de la commune de Couëron, présente un intérêt particulièrement stratégique pour la production alimentaire de la métropole. Sur ce secteur, une protection quasi-définitive des zones agricoles et environnementales afférentes apparaît indispensable pour favoriser les transmissions et inciter de nouvelles installations agricoles. Aussi, en complément du PLUm, le Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) doit permettre de préserver le potentiel foncier des exploitations et d'assurer leur pérennité sur le long terme.

Cet outil, prévu par les articles L.113-15, L.113-16 et L.113-19 du Code de l'urbanisme, permet aux Départements de délimiter ou d'étendre des Périmètres de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains, avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, et après avis de la chambre départementale d'agriculture et de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale. Le Département compilera l'ensemble de ces avis dans les documents définitifs avant délibération de l'assemblée départementale.

L'instauration d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels (PEAN) garantit de manière pérenne la vocation naturelle et agricole des espaces classés en s'imposant aux plans locaux d'urbanisme. Il constitue donc une protection réglementaire à long terme contre l'urbanisation. Toute modification ayant pour objet la réduction du périmètre ne peut intervenir que par décret.

Par ailleurs, la démarche s'accompagne de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme d'action en partenariat avec les acteurs du territoire. Ce programme d'action précise les aménagements et orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

Dans ce sens, le Département de Loire-Atlantique, en collaboration étroite avec Nantes Métropole et les communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain, a engagé depuis 2022 un travail de définition du PEAN. Ces communes ont participé à plusieurs réunions d'information sur les objectifs et l'utilité de cet outil, et ont chacune adopté en 2023 une première délibération actant leur engagement dans la démarche PEAN.

Un travail a ensuite été engagé avec les communes, Nantes Métropole et le Département afin de délimiter précisément, à l'échelle parcellaire, les limites de ce nouveau périmètre. Enfin, une concertation a été organisée avec la profession agricole, les associations naturalistes et les associations d'usagers afin d'expliquer l'outil et de définir collectivement les bénéfices attendus et l'armature du programme d'actions.

A l'issue de ce travail, le Comité de Pilotage du PEAN Loire - Chézine, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2024, a validé le périmètre, les bénéfices attendus et l'armature du programme d'actions.

Le PEAN Loire-Chézine s'étendra donc sur les communes de Couéron, Indre et Saint-Herblain pour une surface de près de 4 370ha. Ce périmètre permettra de protéger les sièges agricoles et le foncier soumis à une forte tension sur ces territoires tout en préservant durablement des espaces naturels à forte plus-value environnementale.

Conformément à l'article L.113-16 du code de l'urbanisme, il revient à Nantes Métropole, en tant qu'autorité compétente pour le PLU, de donner son accord sur le projet de création du PEAN Loire - Chézine (ci-annexé), considérant :

- les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice justificative, et notamment pour les espaces agricoles et naturels situés sur la métropole concernée par le projet de création ;
- les motivations exprimées par les acteurs et partenaires du PEAN Loire - Chézine de pérenniser dans une perspective long terme, une activité agricole nourricière et de maintenir la qualité des espaces naturels dans un contexte péri-urbain.

**Le Conseil délibère et,
par 91 voix pour et 4 abstentions**

1 - donne son accord au présent projet de création du Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) de Loire Chézine composé du périmètre (annexes 1, 2 et 3) et de la notice justificative (annexes 4 et 5) du projet de création,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 13 décembre 2024

Denis TALLEDEC

Johanna ROLLAND

Le secrétaire de séance

La Présidente de Nantes Métropole

Mise en ligne le : **23 DEC. 2024**

Transmise en préfecture le :

2024 - 118 Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Service : Aménagement du territoire

Références : J.H

Objet : **PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PEAN) - ACCORD SUR LE PROJET DE CREATION DU PEAN LOIRE- CHEZINE**

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA

Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT

Absents excusés : Patrice BOLO, Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Laëticia BAR

Rapporteur : Michel LUCAS

EXPOSE

Le département de Loire-Atlantique élabore un périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEAN) sur les communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain, dit projet de PEAN Loire Chézine.

Le PEAN, attendu par la Ville, a fait l'objet le 11 décembre 2023 d'une délibération favorable à l'engagement des réflexions sur ce projet. Nantes Métropole, ainsi que les communes de Couëron, d'Indre et de Saint-Herblain ont été pleinement associées à son élaboration.

Conformément aux dispositions des articles L.113-16 et L.113-19 du Code de l'urbanisme, la création d'un PEAN requiert l'accord des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, et l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture et de l'Etablissement Public chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de PEAN, plus particulièrement sur les propositions de périmètre et de notice justificative du projet de création, annexé à la présente délibération.

Le périmètre de PEAN répond à l'ambition de la Ville de préserver durablement l'ensemble des zones agricoles durables et des zones naturelles du Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Son périmètre volontariste vient consolider le projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE), en affirmant l'absence d'urbanisation, y compris à très long terme, des parcelles concernées par l'aménagement foncier. Il est à préciser que sont exclus les secteurs naturels de loisirs, à l'exception du pourtour du lac de Beaulieu et les zones agricoles ordinaires, dont la pérennité n'est pas assurée au-delà de la durée du PLUm. Ce choix permet de ne pas grever leur évolutivité future. Également, certaines parcelles à cheval sur les zones urbaines et agricoles sont partiellement exclues pour leur partie agricole, lorsque la limite de zonage est très proche de l'habitation, pour ne pas grever leurs possibilités d'extension future.

Les orientations de la notice justificative correspondent aux orientations de la Ville, en affirmant la pérennité des terres agricoles face aux pressions foncières et des sièges d'exploitation dans le cadre des transmissions, le renforcement de la qualité écologique et paysagère du territoire, l'anticipation des impacts du dérèglement climatique et le renforcement du lien entre les agriculteurs et les habitants. Ces orientations viennent conforter le projet d'alimentation durable porté par la Ville, avec notamment la labellisation « territoire bio engagé ».

Les projets de périmètre et les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice justificative, répondent donc aux enjeux de la Ville, dans le but de préserver les espaces agricoles et naturels du territoire communal et limiter la consommation d'espace par l'urbanisation.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.113-16 et L.113-19 du Code de l'urbanisme ;

Vu les pièces transmises par le département de Loire Atlantique par courrier reçu le 14 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- donner son accord au présent projet de création du PEAN Loire Chézine, composé du périmètre et de la notice justificative du programme d'action,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

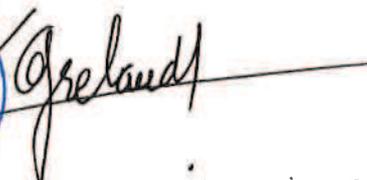
À Couëron, le **16 DEC. 2024**

Laëticia Bar
La secrétaire de séance



Carole Grelaud

Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 20/12/2024 au 20/02/2025 et transmise en Préfecture le 19/12/2024
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.



Date de la séance : 12 décembre 2024
Date de la convocation : 04 décembre 2024
Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents
ou représentés: 27
Quorum : 14

République Française
Département de Loire-Atlantique
Commune d'INDRE 44610

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en vertu des articles L.2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence d'Anthony BERTHELOT, Maire.

Membres présents (21): ANTHONY BERTHELOT. FABIENNE LEMONNIER. LAURENT DENELE. CHRISTINE BARBARIN. GWENVAËL DURET. SOPHIE BIALAIS-FERNAGU. STEPHANE PLAÇAIS. LEILA BOUNOUS. KEVIN GUEGUEN. GEORGES DROBYSZ. ERIC MORAZZANI. CATHERINE SEGUINEAU. FABIENNE DAVID. JEROME COLLIER. JEAN-NOËL ARNOUX. AUDREY POISSON. SERGE DAVID. PASCAL DUBLINEAU. MICHEL SOUTADÉ. THIERRY BERNARD. FRANCOIS MAITRE.

Pouvoirs (6): LEON DELARCHAND A ANTHONY BERTHELOT. NELLY GAUROIS A SOPHIE BIALAIS-FERNAGU. DAVID THOMAS A FABIENNE LEMONNIER. AMELIE RICHARD A JEAN-NOEL ARNOUX. TEDDY LOCQUARD A GEORGES DROBYSZ. DANY LEFEBVRE A PASCAL DUBLINEAU.

Secrétaires de séance : Christine BARBARIN & Pascal DUBLINEAU.

N° délibération	2024.78
Objet	Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN - accord sur le projet de création du PEAN Loire-Chézine - Approbation.
	Point n°20. Rapporteur : Jean-Noël ARNOUX, conseiller municipal délégué.

Vu les dispositions des articles L113-16 et L113-19 du Code de l'urbanisme, qui permettent aux Départements de délimiter ou d'étendre des Périmètres de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PEAN), avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme,

Vu l'avis de la chambre départementale d'agriculture et de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pièces transmises par le département de Loire Atlantique par courrier reçu le 14 octobre 2024,

Considérant la démarche engagée par le Département de Loire-Atlantique, à laquelle Nantes Métropole et notre commune ont été associées en vue de créer le PEAN de Loire Chézine sur les communes de Saint-Herblain, Indre et Couëron,

Considérant que le Conseil Municipal, en date du 7 décembre 2023, a émis un avis favorable pour engager et mener la réflexion sur le projet de création du PEAN sur le pôle Loire-Chézine,

Considérant les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice justificative, et notamment pour les espaces agricoles et naturels situés sur la commune concernée par le projet de création,

Ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts le 25 novembre 2024.

Après avoir pris connaissance du projet de création du PEAN de Loire Chézine, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord au présent projet de création du PEAN de Loire Chézine composé du périmètre et de la notice justificative du projet de création,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

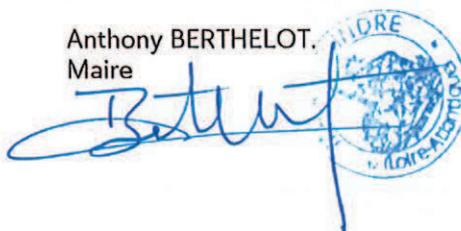
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 – Donne son accord au présent projet de création du PEAN de Loire Chézine composé du périmètre et de la notice justificative du projet de création.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Indre, le 12 décembre 2024

Anthony BERTHELOT,
Maire



Transmise en préfecture le : 17 DEC. 2024

Publiée sur le site de la commune d'Indre le : 16 DEC. 2024





Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 9 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Eric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Léa MARIÉ, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric BAINVEL

DÉLIBÉRATION : 2024-221

OBJET : PROJET DE CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PEAN) DE LOIRE CHÉZINE - APPROBATION

DÉLIBÉRATION : 2024-221
SERVICE : DIRECTION DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : PROJET DE CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PEAN) DE LOIRE CHÉZINE - APPROBATION

RAPPORTEUR : Myriam GANDOLPHE

Le Conseil Municipal du 5 décembre 2023 a émis un avis favorable pour engager et mener la réflexion sur le projet de création du PEAN sur le pôle Loire-Chézine par le Département, en concertation et en accord avec Nantes Métropole et les communes concernées (Communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain).

Nantes Métropole, Indre et Couëron ont également délibéré favorablement en fin d'année 2023.

Conformément aux articles L113-16 et L113-19 du Code de l'urbanisme, les Départements sont compétents pour délimiter ou étendre des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN), avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, et après avis de la Chambre départementale d'agriculture et de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale.

Une démarche a ainsi été engagée en 2024 par le Département de Loire-Atlantique pour élaborer le projet de PEAN Loire Chézine avec Nantes Métropole, Saint-Herblain et les communes d'Indre et Couëron.

Une consultation réglementaire a lieu du 14 octobre au 16 décembre 2024 sur ce projet afin de recueillir les accords, par délibération, de la Métropole et des communes, et les avis de la Chambre départementale d'agriculture et de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Cette première consultation concerne le périmètre PEAN et sa notice justificative, qui intègre la trame du programme d'actions. Ces documents feront l'objet de l'enquête publique à suivre.

Les prochaines étapes de construction du PEAN Loire Chézine sont les suivantes :

- Enquête publique sur le périmètre et la notice justificative du 17 février au 21 mars 2025 (dates à confirmer). Traitement des réclamations et suivi de l'enquête.
- Consultation sur le programme d'actions de mi-mars à mi-mai 2025 avec délibération des communes et de la Métropole, et avis des partenaires (Chambre d'agriculture et SCOT).
- Décision de l'assemblée départementale les 23 et 24 juin 2025, approuvant la création du PEAN Loire Chézine composé de la notice justificative, du périmètre et du programme d'actions.

Considérant les bénéfices attendus de la mise en place du projet de PEAN pour les espaces agricoles et naturels de la Ville de Saint-Herblain concernés par ce périmètre, tels que figurant dans la notice justificative, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un accord au projet de création du PEAN de Loire Chézine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

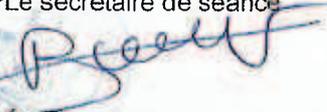
- de donner son accord au présent projet de création du PEAN de Loire Chézine composé du périmètre et de la notice justificative en pièce jointe,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'environnement et cadre de vie de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 09/12/2024

Le secrétaire de séance

Eric BAINVEL

Le Maire

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12 DEC. 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le 12 DEC. 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
EN MAIRIE, le 12/12/24



POUR LE MAIRE

L'Agent Commis Réplacé



Patricia GOURREAU

Le **17 DEC. 2024**

Courrier significatif

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Hôtel du Département
3 quai Ceineray
CS 94109
44041 NANTES CEDEX 1

A l'attention de Monsieur le Président

Nantes, le 6 décembre 2024

**Dossier suivi par
Sylvain LIMEUL**
Chargé de mission Aménagement
& Urbanisme
02 53 46 61 80
sylvain.limeul@pl.chambagri.fr

Objet : Demande d'avis pour le projet de création du PEAN Loire-Chézine
Affaire suivie par Laurence STORDEUR
Réf. PC/SL/SJ/44-143M19002

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis, pour avis, le projet de création du PEAN Loire Chézine qui concerne les communes de Couëron, Saint Herblain et Indre.

Lors de l'élaboration de ce périmètre de PEAN, la profession agricole, par l'association de la chambre d'agriculture et des exploitants agricoles du territoire, a été consultée tout au long de la procédure. Nous vous en remercions.

Le périmètre tel qu'il est arrêté reprend l'ensemble des secteurs agricoles durable (Ad) et des zones naturelles protégées du PLU métropolitain.

Cette protection complémentaire apportée par le périmètre du PEAN, associée à l'aménagement foncier en cours de réalisation sur la commune de Couëron, sera de nature à donner une forte stabilité aux espaces agricoles, et sera également gage de visibilité à long terme sur le foncier pour les professionnels agricoles, élément essentiel pour favoriser la transmission des exploitations agricoles de ce territoire d'élevage.

Aussi, après examen du projet, **nous n'avons pas d'observation à formuler sur ce projet et émettons un avis favorable** pour la création du périmètre du PEAN Loire Chézine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Par délégation du Président de la Chambre d'agriculture
Paul CHARRIAU



Chambre d'agriculture
Loire-Atlantique
Maison de l'agriculture
Rue Pierre-Adolphe-Bobierre
La Géraudière
44939 NANTES Cedex 9
Tél. 02 53 46 60 00
accueil-nantes@pl.chambagri.fr

pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr

Siège social : Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire
9 rue André Brouard - CS 70510 - 49105 ANGERS Cedex 2 - Siret : 130 031 487 00015

Délibération

Réunion du bureau syndical du 8 novembre 2024 Délibération n°2024-B02

Avis sur le projet de création du PEAN Loire Chézine

Date de la convocation : 28 octobre 2024

*Nombre de membres du Bureau : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 22*

*Présidente de séance : Johanna Rolland
Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ*

Présents (16) : Bertrand AFFILE, Claude AUFORT, Anthony BERTHELOT, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Aziliz GOUEZ, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN

Absent et représenté (1) :
Christophe COTTA donne pouvoir à Eric PROVOST

Absents et excusés (5) :
Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, Florian LE TEUFF, Michel MEZARD, Pascal PRAS

Délibération

Réunion du bureau syndical du 8 novembre 2024 Délibération n°2024-B02

Avis sur le projet de création du PEAN Loire Chézine

Madame la Présidente expose,

En application des dispositions de l'article L113-15 du code de l'urbanisme, les départements ont la possibilité de mettre en place des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (dénommé ci-après PEAN), avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, après avis de la chambre départementale d'agriculture et enquête publique.

Le PEAN permet notamment de :

- Pérenniser la vocation agricole et naturelle des terrains, au-delà du PLU(i), du schéma de secteur et du SCoT : un PEAN ne peut inclure de zones urbaines ou à urbaniser. Il implique donc le maintien des terrains concernés en zone A et N : selon l'article L113-19 du code de l'urbanisme, « toute modification du périmètre ayant pour effet d'en retirer un ou plusieurs terrains ne peut intervenir que par décret » ;
- Créer un nouvel outil de maîtrise foncière : à l'intérieur des PEAN, le Conseil Départemental peut acquérir des terrains en vue de la protection des espaces agricoles et naturels périurbains (article L113-25 du code de l'urbanisme) ;
- Elaborer et mettre en œuvre un programme d'actions visant à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains au sein du périmètre d'intervention (article L113-21 du code de l'urbanisme).

La protection de l'espace agricole constitue une orientation forte du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire approuvé le 19 décembre 2016, en garantissant sa pérennité, en garantissant à la profession agricole des conditions d'activités satisfaisantes, en préservant et valorisant la diversité des fonctions et des usages des espaces agricoles du territoire. Le SCoT actuellement en vigueur se fixe comme objectif de limiter la consommation d'espaces agricoles et de maîtriser l'urbanisation diffuse en privilégiant un modèle de développement économe en espace.

Ainsi, le SCOT précise au chapitre 3 du Document d'Orientations et d'Objectifs :

« L'éco métropole Nantes Saint-Nazaire entend maintenir les grands équilibres du territoire à l'horizon 2030 et préserver 80% d'espaces agricoles naturels et forestiers qui sont le socle de la richesse et de la fonctionnalité écologique, agricole et paysagère du territoire (...).

Un minimum de 80 000 hectares d'espaces agricoles est à pérenniser parmi les secteurs présentant un potentiel agronomique, biologique ou économique du territoire (...)

Les espaces agricoles considérés comme pérennes au titre du SCoT sont destinés à conserver une vocation agricole sur une période d'au moins 20 ans (...).

Une attention particulière doit être portée aux terres basses (prairies alluvionnaires, prairies humides, prés-marais et marais) (...) qu'il est impératif de préserver pour l'équilibre écologique et paysager du territoire (...) Les systèmes d'exploitation agricoles qui leur sont liés doivent pouvoir être préservés et valorisés (...)

Dans la continuité des outils existants déployés sur le territoire, le déploiement des Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) est encouragé, dans l'objectif de garantir une préservation et une valorisation des pratiques agricoles à long terme. »

La démarche engagée par le Département de Loire-Atlantique, à laquelle la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique et le réseau TACTS 44 ont été associés a pour objet de créer le PEAN Loire Chézine,

Délibération

Réunion du bureau syndical du 8 novembre 2024

Délibération n°2024-B02

Avis sur le projet de création du PEAN Loire Chézine

d'une superficie de 4 371 hectares, sur les communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain. Elle s'inscrit pleinement dans la stratégie du SCoT de préservation et mise en valeur des espaces agricoles. Ce projet de PEAN est donc compatible avec le schéma de cohérence territoriale Nantes Saint-Nazaire actuellement en vigueur.

Il s'agira du troisième PEAN créé sur le territoire du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire après :
Le PEAN Estuaire et Brière - Terre d'élevage et de nature (5 709 ha) : créé en décembre 2013 (modification du programme d'action en juin 2019, étendu en octobre 2023)
Le PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens (21 200 ha) : créé en décembre 2013 (extension et modification du programme d'action en décembre 2019)
Enfin, il est rappelé que le SCoT fait actuellement l'objet d'un projet de révision. Les élus du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire ont réaffirmé à travers le Projet d'Aménagement Stratégique, débattu le 14 juin 2024, leur soutien envers le monde agricole en valorisant le rôle économique, social et environnemental des agriculteurs. Ce soutien se matérialise notamment par la volonté de maintenir et le développer des outils en faveur d'une stratégie agricole pérenne tels que les PEAN.

La définition des enjeux pour la création du PEAN Loire Chézine sont partagés tout comme le contenu du programme d'action tel que présenté a minima et réparti en cinq axes stratégiques. Il y est notamment relevé l'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique qui résonne fortement avec l'ambition portée par les élus dans le SCoT en révision, et l'engagement souhaité d'un dialogue renforcé avec les acteurs du monde agricole.

Considérant que le projet de périmètre et la notice présentant les bénéfices attendus du PEAN Loire Chézine sont soumis à enquête publique, organisée par le Conseil Départemental, après accord des communes, compétentes en matière d'urbanisme et avis du pôle métropolitain au titre du SCoT.

Considérant les bénéfices attendus de ce projet tels que figurant dans la notice justificative et notamment pour les espaces agricoles et naturels situés sur le territoire concerné,

Vu l'article L110-1 du code de l'environnement,

Vu les articles L 113-15 et suivants et R 113-19 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence de la métropole Nantes Saint-Nazaire approuvé le 19 décembre 2016,

Le bureau syndical, délibère, et :

- Donne un avis favorable au présent projet de PEAN Loire Chézine.
- Autorise Madame la Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

POUR (17) : Bertrand AFFILE, Claude AUFORT, Anthony BERTHELOT, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Aziliz GOUEZ, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 8 novembre 2024

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 15/11/2024



ID : 044-200035335-20241108-2024_B02-DE

47

Délibération

Réunion du bureau syndical du 8 novembre 2024 Délibération n°2024-B01

Lancement d'une consultation pour un marché d'études « sols et paysages au service de la planification »

Date de la convocation : 29 octobre 2024

Nombre de membres du Bureau : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Présidente de séance : Johanna Rolland

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (16) : Bertrand AFFILE, Claude AUFORT, Anthony BERTHELOT, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Aziliz GOUEZ, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN

Absent et représenté (1) :

Christophe COTTA donne pouvoir à Eric PROVOST

Absents et excusés (5) :

Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, Florian LE TEUFF, Michel MEZARD, Pascal PRAS,

Délibération

Réunion du bureau syndical du 8 novembre 2024 Délibération n°2024-B01

Lancement d'une consultation pour un marché d'études « sols et paysages au service de la planification »

La Présidente,

Exposé :

Pour rappel, par délibération 2020-13 du 15 octobre 2020, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les actes relatifs aux procédures de commande publique, dont le montant total est supérieur ou égal à 90 000€ HT et inférieur à 350 000€ HT (lancement de la consultation, demandes de subvention, attribution et autorisation de signature des marchés ou accords-cadres).

Introduite par la loi Climat et Résilience de 2021, la prise en compte des fonctionnalités des sols dans la planification et l'urbanisme opérationnel est un sujet majeur que le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a intégré dans ses réflexions sur le SCoT en cours de révision.

Il s'agit, en cohérence avec le SCoT en cours de révision, de permettre à l'ensemble de nos territoires de faire des choix d'aménagement toujours mieux éclairés et adaptés aux caractéristiques locales des sols.

Cette étude répond ainsi à deux objectifs stratégiques principaux :

- Se doter de nouvelles connaissances permettant aux élus du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire de piloter la trajectoire, ceci, en cohérence avec les engagements du Projet d'aménagement stratégique (introduction)
- Eclairer nos choix d'aménagement du territoire

De façon plus opérationnelle, L'objet de cette étude est triple :

- Rassembler, synthétiser et enrichir la connaissance des sols, déjà existante sur notre territoire, puis expérimenter de nouveaux modèles d'aménagement, respectueux des sols, appliqués au territoire.
- Identifier des vocations préférentielles sur les sites démonstrateurs retenus au regard des conclusions de la phase 1 et proposer des orientations d'aménagement démontrant par le projet urbain ou paysager, l'atteinte d'objectifs en matière de construction (logements / équipements / activités) tout en respectant les fonctionnalités des sols (infiltration de l'eau, captation carbone, biodiversité, etc.)
- Capitaliser ces retours d'expériences des sites démonstrateurs afin de valider par typologie de sols les indicateurs adaptés à notre territoire à retenir.

La présente délibération a pour objet d'approuver le lancement de ce marché d'étude dont le montant est estimé entre 90 000 et 120 000 € HT maximum.

Le Bureau municipal sera de nouveau convoqué à l'issue du prochain comité syndical du 27 février 2025 pour retenir l'offre la mieux-disante, après analyse technique.

Délibération

Réunion du bureau syndical du 8 novembre 2024 Délibération n°2024-B01

Lancement d'une consultation pour un marché d'études « sols et paysages au service de la planification »

Le bureau, dûment convoqué, délibère et :

- Approuve le lancement d'un avis d'appel public à la concurrence pour la passation d'un marché d'étude « sols et paysages au service de la planification ».
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le suivi de la procédure concurrentielle, et à solliciter le cas échéant toute subvention, notamment auprès de l'ADEME.
- Autorise Madame la Présidente ou le/la Vice-Président.e délégué.e à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

POUR (17) : Bertrand AFFILE, Claude AUFORT, Anthony BERTHELOT, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Aziliz GOUEZ, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 8 novembre 2024

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le 12/11/2024



ID : 044-200035335-20241108-2024_B01-DE

Référence interne : 2024-12-0342

Date de réception du mail au Département : 05/12/2024

Expéditeur : ddtm-scaud-ads@loire-atlantique.gouv.fr

10 Bd Gaston Serpette - BP 53606
44036 NANTES CEDEX 1

Objet : A3 - CDPENAF : Présentation du PEAN Loire-Chézine le 14 janvier 2025

Contenu du message :

Bonjour,

J'ai bien pris note que vous sollicitez par courrier du 10 octobre 2024 une présentation du projet de création du PEAN Loire-Chézine à la CDPENAF. Je vous rappelle que celle-ci sera effectuée à titre d'information de la commission, les PEAN ne relevant pas du champ d'application de la CDPENAF.

Cette présentation est programmée lors de la CDPENAF qui se déroulera le **Mardi 14 janvier 2025 (après-midi)**. Je reviendrais vers vous pour vous communiquer l'heure de passage de votre dossier et les modalités pratiques.

Par ailleurs, en vue de cette présentation, je vous remercie de bien vouloir prévoir un support spécifique (sous forme de diaporama) qui sera présenté par vos soins en séance aux membres de la commission. Celui-ci devra être adressé au secrétariat de la CDPENAF au plus tard le **Vendredi 03 janvier 2025** en vue d'une communication aux membres avant la séance. Pour des questions techniques de transmission aux membres, ce diaporama ne devra pas dépasser 25 Mo.

Cordialement.

--

Secrétariat de la CDPENAF

Service Conseil Accompagnement et Urbanisme Durable

10 boulevard Gaston Serpette BP 53606 - 44036 Nantes Cedex 01
Tel: 02 40 67 24 67

www.loire-atlantique.gouv.fr



Direction
départementale
des territoires et de la mer